

BULLETIN D'INSCRIPTION AU VIDE-GRENIER DU PONTIVY VOLLEY BALL
17 janvier 2027 - PALAIS DES CONGRES PONTIVY

ACCUEIL EXPOSANTS DE 7H300 8H30

CIVILITE

Nom Prénom.....
Adresse Code
postal Ville
Adresse mail Tél

PROFESSIONNELS

RC N°..... Fait le à.....

Déclare sur l'honneur :

- Être soumis au régime de l'art. L310-2 du code du commerce
- Tenir un registre d'inventaire prescrit pour les objets mobiliers usagers (art.321-7 du code pénal)

PARTICULIERS

Pièce d'identité N°..... Fait le à.....
ou permis de conduire N°..... Fait le à.....

Munissez-vous de cette pièce le jour du vide grenier

Déclare sur l'honneur

- Ne pas être commerçant
- Ne vendre que des objets personnels et usagés (art L310-2 du code du commerce)
- Ne participer qu'à 2 manifestations de même nature au cours de l'année civile (art R321-9 du code pénal)

Descriptif des objets à vendre : (armes non autorisées, vente d'animaux interdite)

.....
.....

Location à la table de 1m80 au prix de 7€ l'unité. Si vous désirez apporter un/2 portant(s) (moins de 1.0m chacun) pour compléter votre stand, il est indispensable de nous le préciser. Pour des raisons de sécurité nous devons prévoir son emplacement qui vous sera facturé 5€.

Nombre de tables réservées	 x 7€ =	€	} Total	€
Nombre de portant	 x 5€ =	€		

Inscription validée en fonction des places restantes, à la réception de ce bulletin d'inscription et du chèque libellé à l'ordre du Pontivy Volley Ball.

A adresser à : Pontivy Volley Ball. 6 quai du Plessis Bat D 6300 PONTIVY

Fait à, le/...../202..

Signature

Les exposants s'engagent à recevoir le public dès 8h30, à ne pas remballer avant 18h et à nettoyer avant son départ

Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables des vols, dégradations ou accidents survenus pendant la manifestation. L'utilisation de réchauds ou appareil à gaz est interdite.

L'organisateur se réserve le droit de refuser tout étalage contraire à l'esprit de la manifestation.

L'exposant annulant son inscription se verra restituer son règlement sauf si cette annulation intervient dans les 8 jours francs précédant la manifestation, auquel cas l'organisateur conservera le règlement.

L'organisateur se réserve le droit, pour des raisons de sécurité, d'arrêter les inscriptions à tout moment.